

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

INSERTIONS.

Nro. 4.

LUNDI, le 28 Janvier 1850.

Avis officiels.

AVIS.

[1] Le Département militaire suisse se trouve en mesure de fournir un subside aux officiers suisses qui pouvant justifier de connaissances préparatoires suffisantes auraient l'intention de se perfectionner dans des écoles militaires étrangères. Les officiers qui désirent profiter de cet avantage sont invités à s'annoncer d'ici en quatre semaines au Département soussigné.

Berne, le 22 Janvier 1850.

Pour le Département militaire suisse:
(Signé) OCHSENBEIN.

MISES AU CONCOURS.

[2] Par décision du Conseil fédéral du 25 courant, il y a à pourvoir deux places de *commis de postes au bureau central des postes de Zurich.*

Le traitement attaché à ces places est de 500 francs.

Les aspirants ont à faire parvenir leurs offres à la Direction de l'arrondissement postal à Zurich, d'ici au 15 Février prochain.

Berne, le 25 Janvier 1850.

Au nom de la Chancellerie fédérale,
Le Chancelier de la Confédération:
SCHIESS.

[3] La place de *Directeur de l'arrondissement postal de Neuchâtel* avec un traitement de 1800 est devenue vacante par le décès du titulaire.

Ensuite d'une décision du Conseil fédéral d. d. 25 courant, les personnes qui ont l'intention de se présenter pour la dite place, sont invitées à adresser leurs offres par écrit d'ici au 15 Février prochain, au Département fédéral des postes et travaux publics, à Berne.

Berne, le 25 Janvier 1850.

Pour la Chancellerie fédérale,
Le Chancelier de la Confédération:
SCHIESS.

[4] Par la présente, est mise au concours:

La place de *buraliste postal à Morges*. Traitement: 1100 francs. Adresser les offres de service à la Direction de l'arrondissement de *Lausanne*, jusqu'au 15 Février prochain.

Berne, le 25 Janvier 1850.

Pour la Chancellerie fédérale,
LE CHANCELIER:
SCHIESS.

[5] Par suite d'avancement, la place de *commis au bureau de distribution* de l'office des postes de Soleure est devenue vacante.

Les aspirants à cette place à laquelle est attaché un traitement de 500 francs ont à s'annoncer par écrit, d'ici à la fin de ce mois au plus tard, à la Direction de l'arrondissement de Bâle.

Berne, le 10 Janvier 1850.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

[6] Le concours est ouvert pour les places suivantes:

- 1) La place d'un *adjoint à la Direction de l'arrondissement postal de Saint-Gall*, avec un traitement annuel de 1000 francs.
- 2) La place de *commis à l'Office de l'arrondissement des postes de Saint-Gall*, avec un traitement annuel de 500 francs.

- 3) La place de *maître de poste au bureau des bateaux à vapeur* sur le lac des Quatre Cantons, avec un traitement annuel de 800 francs.
- 4) La place de *commis à l'Office de l'arrondissement des postes de Zurich*, avec un traitement annuel de 500 francs.
- 5) La place de *commis à l'Office de l'arrondissement postal de Bâle*, avec un traitement annuel de 500 francs.

Les aspirants ont à s'adresser par écrit à la Direction respective d'arrondissement postal (pour numéro 3 à celle de Lucerne) d'ici à la fin du mois courant.

Berne, le 12 Janvier 1850.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

[7] Par la présente, la fourniture *du matériel de guerre* suivant est mise au concours :

I. *Voitures de guerre :*

- 4 affûts pour obusiers longs de 24 livres ;
- 2 " " canons de 12 livres ;
- 1 affût pour obusier long de 12 livres ;
- 4 caissons pour obusiers longs de 24 livres ;
- 2 " " canons de 12 livres.

II. *Projectiles :*

- 500 boulets de 12 livres ;
- 800 " " 6 livres ;
- 500 obus de 24 livres ;
- 1000 grenades à mitraille (*shrapnels*) pour canons de 12 livres ;
- 400 grenades à mitraille (*shrapnels*) pour obusiers de 24 livres ;
- balles à mitraille pour 200 coups d'obusiers de 24 livres.

III. *Accessoires de munition :*

- a. culots plats de fer à cartouches de mitraille :
 - 200 pièces pour canons de 12 livres ;
 - 200 " " obusiers de 24 livres ;

b. boîtes à mitraille :

200 pièces pour canons de 12 livres ;
 200 " " obusiers de 24 livres.

IV. 6 équipages de cheval, pour des officiers d'artillerie, savoir :

Une selle anglaise, avec couverté, surfaix et bride à l'ordonnance.

Les entrepreneurs qui voudront se charger de l'une ou de l'autre de ces fournitures, devront faire parvenir leurs offres au Département militaire souscrit jusqu'au 9 du mois de Février prochain.

Berne, le 16 Janvier 1850.

*Pour le Département militaire
 de la Confédération suisse :*
 OCHSENBEIN.

Imprimés de la Confédération.

[8] En vertu d'un arrêté du Conseil fédéral suisse, la fourniture des imprimés fédéraux commandés par les administrations suisses établies au Chef-lieu fédéral ou par la Chancellerie fédérale, doit être réglée de nouveau, pour le terme d'un an à dater de l'expiration du présent concours, par un ou plusieurs contrats avec des imprimeries.

Les imprimeurs en Suisse qui voudront concourir pour l'entreprise de ces travaux sont en conséquence invités à faire parvenir leurs offres de service jusqu'au 15 Février de l'année courante au plus tard, à la Chancellerie sousignée qui par retour du courrier leur transmettra les formulaires à remplir par leurs prix de soumission et qui devront être retournés jusqu'au même terme à la dite Chancellerie.

Berne, le 15 Janvier 1850.

Par ordre du Conseil fédéral,
Pour la Chancellerie fédérale,
 LE CHANCELIER DE LA CONFÉDÉRATION :
 SCHIESS.

[9] Par la présente sont mis au concours :

Les places de deux *commis au bureau postal de Schaffhouse* dont l'une est rétribuée par 800 francs, l'autre par 500 francs de traitement annuel.

Les aspirants ont à faire parvenir leurs offres par écrit jusqu'au 4 Février prochain à la Direction de l'arrondissement postal de Zürich.

Berne, le 18 Janvier 1850.

CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

[10] Par la présente un concours est ouvert pour les places de *buralistes postaux* :

1) à <i>Bironico</i> . . .	Traitement annuel: frcs.	60
2) à <i>Magadino</i> . . .	" " "	360
3) à <i>Osogna</i> . . .	" " "	110
4) à <i>Biasca</i> . . .	" " "	300
5) à <i>Roveredo</i> . . .	" " "	100

Les aspirants auront à faire remettre leurs demandes par écrit à la Direction de l'arrondissement postal de Bellinzone, jusqu'au 4 Février de l'année courante.

Berne, le 16 Janvier 1850.

POUR LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE,
Le Chancelier de la Confédération:
 SCHIESS.

Des plaintes ayant été faites au sujet de la poudre débitée par la Confédération, engagent le soussigné à communiquer ce qui suit :

La Confédération fabrique deux sortes de poudres, la poudre de première qualité et la poudre de seconde qualité.

Pour la poudre de première qualité on prend autant de salpêtre qu'il en faut pour obtenir la plus grande force possible; aussi est-elle d'une force si supérieure que récemment dans les Cantons plusieurs bouches à feu ont éclaté. La conséquence en a été qu'on a nommé une Commission pour examiner s'il n'y aurait pas lieu à diminuer les charges de l'artillerie ou de renforcer les bouches

à feu ou bien encore de fabriquer la poudre de telle manière que l'explosion soit moins forte. C'est là assurément une preuve que la poudre de première qualité n'est pas mauvaise. Quant à la poudre de seconde qualité, c'est autre chose; le prix de cette poudre a été fixé bas, selon le désir exprimé par des consommateurs importants; or pour que la Confédération pût faire encore quelque bénéfice, on n'a dû employer que peu de salpêtre pour cette poudre; il est résulté de là qu'on a obtenu une poudre de mauvaise qualité, sur laquelle la Confédération réalisait cependant un bénéfice moindre que sur celle de première qualité; car si l'on diminue le salpêtre il se développe moins de gaz et moins de chaleur; or l'économie n'est pas grande, puisqu'il faut prendre d'autant plus d'autres matériaux et que les frais de mains d'oeuvre sont les mêmes. Les consommateurs de la poudre de seconde qualité n'y ont donc pas trouvé leur compte et plusieurs d'entr'eux en ont demandé qui fût de meilleure qualité, en donnant à entendre qu'ils préféreraient payer davantage. Le Conseil fédéral acquiesçant à ce vœu a haussé le prix de la poudre de seconde qualité afin de pouvoir faire fabriquer de la dite qualité, d'autant plus forte.

Là dessus, la quantité du salpêtre dans la poudre de seconde qualité fut immédiatement augmentée, à tel point que sa force est des $\frac{3}{4}$ de la poudre de première qualité et deviendra ainsi une bonne poudre pour les mines.

Toutefois je conseille aux ingénieurs de se procurer de la poudre de première qualité, et si elle a plus de force que cela n'est nécessaire, on peut y mêler de la sciure sèche. Les ingénieurs qui connaissent l'usage de ce mélange ne veulent plus de poudre de seconde qualité. Ce procédé a cet avantage qu'on peut obtenir le degré de force voulu, suivant la résistance que l'on a à vaincre et selon la ténuité des instruments de forage. Celui qui a p. ex. des instruments de forage d'une grande ténuité et doit faire sauter un roc qui offre une forte résistance, prendra de la poudre de première qualité sans mélange de sciure. Si le roc est moins tenace ou que les instruments soient plus forts, on prendra alors pour trois ou deux volumes de poudre un volume de sciure séchée. On a

déjà fait sauter des rochers à volume égal de poudre de première qualité et de sciure; et on a obtenu ainsi un mélange à beaucoup meilleur marché que la mauvaise poudre de seconde qualité et rendant cependant de bons services.

Enfin il est à observer quant à l'emploi de la sciure qu'il ne faut pas en faire sécher de grands approvisionnements, attendu que l'humidité de l'air s'y introduisant diminue l'effet du mélange.

SINNER,
intendant fédéral des poudres.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1850
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.01.1850
Date	
Data	
Seite	52-52
Page	
Pagina	
Ref. No	10 055 569

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.